



D.2019.02.06.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

3- PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.3 – PROGRAMMES PARTENARIAUX : ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DU VELO DANS LES DEMARCHES DE PLANS DE MOBILITE EMPLOYEUR – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1007**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Tisséo Collectivités assure la promotion et le suivi des plans de mobilité employeur sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités développe un programme de soutien aux initiatives des employeurs : accompagnement au développement du plan d'action, offre de services favorisant l'écomobilité, suivi et valorisation des démarches de management de la mobilité et de leurs plans d'actions.

La Maison du Vélo met en œuvre une offre spécifique d'information et de services en direction des entreprises et administrations, par le déploiement d'actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo. Cette offre spécialisée s'inscrit dans les objectifs et le plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 tout en répondant aux orientations de la stratégie Ecomobilité actée par Tisséo Collectivités en février 2016.

La Maison du Vélo sollicite le partenariat de Tisséo Collectivités afin de renforcer de nouvelles actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun dans le cadre des plans de mobilité.

Aussi, il est proposé d'établir une convention, afin d'organiser les modalités techniques et financières du partenariat entre Tisséo Collectivités et la Maison du Vélo pour la réalisation d'actions initiées par la Maison du Vélo répondant aux objectifs partagés de développement de la pratique du vélo auprès des entreprises et administrations.

La Maison du Vélo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions précisé dans la convention pour les années 2019 et 2020, d'un montant total de 100 000 euros, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et de la Maison du Vélo fixant les engagements réciproques et les conditions générales du partenariat pour les années 2019 et 2020.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Maison du Vélo et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-3-3D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65738 des budgets 2019 et 2020.

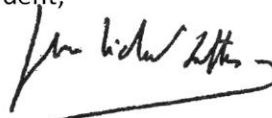
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'association Maison du Vélo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MAISON DU VELO ET TISSEO COLLECTIVITES
N° 2019-1007

Entre les soussignés

- **La Maison du Vélo de Toulouse**, Association loi 1901 dont le siège social est situé 12 boulevard Bonrepos, 31 000 Toulouse et enregistrée sous le numéro SIRET 487 420 945 00023, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par les termes « **la Maison du Vélo** »

Et

- **Tisséo Collectivités**, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2019.02.06.3.3 en date du 06/02/2019,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Tisséo met en œuvre le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant Plan de Déplacements Urbains (PDU), dont le schéma Directeur Cyclable d'Agglomération, et assure la promotion et le suivi des plans de mobilité menés par les entreprises et administrations sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités développe un programme de soutien aux initiatives d'employeurs en matière de plans de mobilité : accompagnement méthodologique, offre de services favorisant l'écomobilité, suivi et valorisation des démarches de management de la mobilité et de leurs plans d'actions.

La Maison du Vélo met en œuvre une offre spécifique d'information et de services en direction des entreprises, administrations et associations, par le déploiement d'actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo. Cette offre spécialisée s'inscrit dans les objectifs et le plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 tout en répondant aux orientations de la stratégie Ecomobilité actée par Tisséo Collectivités.

La Maison du Vélo sollicite le partenariat de Tisséo Collectivités afin de renforcer les interventions à destination des salariés par de nouvelles actions de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun dans le cadre des plans de mobilité employeurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'organiser les modalités techniques et de définir les conditions de contribution de Tisséo Collectivités à la réalisation et au financement d'actions initiées par la Maison du Vélo répondant aux objectifs partagés de promotion de l'usage du vélo et de l'intermodalité entre vélo et

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-3-3D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

transports en commun au sein d'établissements en démarche de plans de mobilité (entreprises, administrations, associations, ...).

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS

2.1. ENGAGEMENTS DE LA MAISON DU VELO

La Maison du Vélo s'engage à assurer par ses propres moyens des actions de promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun au sein d'entreprises, administrations et associations dont Tisséo Collectivités est partenaire au titre de leur plan de mobilité.

Les actions proposées par la Maison du Vélo se déclinent selon quatre axes :

- Interventions : la Maison du Vélo sera à la disposition de Tisséo Collectivités pour intervenir sur la mobilité à vélo lors d'événements inter-organisations : mardis de la mobilité, projet Commute...
- Logistique : animer des stands d'information et sensibilisation à l'usage du vélo, comprenant les plans, documents et services numériques disponibles, ainsi que des supports de prévention des risques d'accidents pour les cyclistes et d'adaptation des comportements en présence de cyclistes pour les autres usagers.
- Technique : réaliser des ateliers de marquage antivol des vélos des salariés et agents.
- Educatif : proposer aux établissements identifiés par Tisséo Collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'actions, un dispositif global et progressif de développement de l'usage du vélo dénommé « Pack Vélo Pro », comprenant :
 - o La mise en place de stands d'information et sensibilisation des salariés ou agents.
 - o L'organisation d'une sortie « Conduite du vélo, maîtrise et vigilance ».
 - o Un accompagnement méthodologique à la gestion d'une flotte de vélos.
 - o Le prêt expérimental d'une flotte de vélos pour les déplacements domicile-travail et/ou professionnels des salariés ou agents. Cette flotte prendra en compte les besoins propres à chaque établissement, tels que repérés lors des enquêtes réalisées par la Maison du Vélo. Elle comprendra différents types de vélos, dont a minima : vélos urbains, pliables, à assistance électrique et cargo.
 - o La réalisation d'un atelier de marquage antivol des vélos des salariés ou agents.
 - o Une journée de révision des vélos des salariés ou agents.
 - o L'évaluation, par la Maison du Vélo, de la part modale et de la perception des déplacements à vélo, en amont et aval de ce dispositif, ainsi qu'un bilan final visant à pérenniser et développer la politique en faveur du vélo au sein de chaque établissement bénéficiaire d'un « Pack Vélo PRO ».

Dans le cadre de la présente convention, la Maison du Vélo s'engage à mener ces actions sans contrepartie financière de la part des établissements bénéficiaires.

2.2. ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

Tisséo Collectivités s'engage à contribuer au déploiement des actions de la Maison du Vélo visant à promouvoir la pratique du vélo et de l'intermodalité entre vélo et transports en commun au sein d'entreprises et administrations en démarche de plan de mobilité, par :

- La sollicitation de la Maison du Vélo comme structure ressource sur le vélo pour la préparation et la tenue d'événements inter-organisations (mardis de la mobilité, projet Commute...)

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-3-3D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

- L'intégration de la Maison du Vélo lors de la mise en place d'actions au sein de ces entreprises et administrations, en complémentarité de l'accompagnement mis en place par Tisséo Collectivités,
- Une participation financière forfaitaire de cinquante mille euros hors taxes par an (50 000 € HT) dont le versement s'effectuera en application de l'article 4 de la présente convention.

Par ailleurs, Tisséo Collectivités, en tant qu'interlocuteur privilégié des entreprises et administrations visées par la présente convention, s'engage à indiquer les dates d'intervention à la Maison du Vélo au moins vingt et un (21) jours avant le jour prévu pour l'intervention, par mail avec accusé de réception, afin que la Maison du Vélo puisse mobiliser les moyens humains et matériels requis.

2.3. ENGAGEMENTS COMMUNS DE LA MAISON DU VELO ET DE TISSEO COLLECTIVITES

La Maison du Vélo et Tisséo Collectivités s'engagent à mettre en place une organisation de travail favorisant la coordination et la définition commune des modalités d'action et d'évaluation des actions menées, à travers la constitution d'un comité de coordination composé de représentants de chacune des Parties.

Ce comité de coordination aura notamment pour objet de :

- Déterminer de façon concertée les types d'actions par établissement, au regard du diagnostic de mobilité issu du plan de mobilité.
- Définir les indicateurs d'évaluation permettant d'établir les bilans d'actions communs (nombre de personnes impactées par les actions, évolution de la part modale du vélo au sein de chaque établissement, pérennisation d'une action expérimentale...).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa notification. Elle prend fin à échéance de cette durée, sauf cas de résiliation décrit à l'article 7 de la présente.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PAIEMENT

Le versement de la subvention par Tisséo Collectivités sera assujéti à la réception d'une demande de versement ou à une facture mentionnant le numéro de la convention, le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1. MONTANT DE LA PARTICIPATION

Tisséo Collectivités versera la somme forfaitaire de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT).

Le versement s'effectuera comme suit :

- 50 % soit 50 000 € HT à la signature de la présente convention.
- 50 % soit 50 000 € HT à la date anniversaire.

5.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

La Maison du Vélo adressera à Tisséo Collectivités les demandes de paiement établies en un (1) original et deux (2) copies et joindra un RIB à l'appui de sa première demande de paiement.

Les demandes de paiement devront parvenir à Tisséo Collectivités à l'adresse suivante :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-3-3D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

Tisséo Collectivités
Direction Générale Adjointe Ressources
Service comptabilité/exécution financière des marchés publics
7, esplanade Compans Caffarelli - BP 1120
31011 TOULOUSE Cedex 6

Tisséo Collectivités procèdera directement au paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant entre celles-ci.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1. RESILIATION FAUTIVE

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2. RESILIATION AMIABLE

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une partie peut divulguer ces informations à ses préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-3-3D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

Pour la Maison du Vélo,

Le Président, Jean-Michel LATTES

Le Président, Hugues BERNARD

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190212-20190206-3-3D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019